

LA LOI INSTITUANT LE FONDS POUR LA PROMOTION DES SAINES HABITUDES DE VIE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Québec, le 5 juin 2007 – La Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie a été adoptée aujourd'hui à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale. « Non seulement les trois partis politiques se sont-ils entendus sur la création du Fonds, mais le projet de loi numéro 1 a été adopté sans amendement. Cela démontre que l'Assemblée est capable de parler d'une seule voix, surtout lorsqu'il s'agit de se mobiliser autour d'un objectif qui rallie un large consensus au sein de notre société », a déclaré le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard.

Ce fonds dédié de 20 millions de dollars par année pour 10 ans sera constitué à même le produit de l'impôt sur le tabac. La Fondation Lucie et André Chagnon fournira une somme équivalente, pour une mise de fonds totale de 400 millions de dollars.

La création du fonds découle du Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids, lancé en octobre 2006 par le Ministre de la Santé et des Services sociaux.

L'adoption de la Loi s'inscrit à l'enseigne de la création d'un partenariat entre le gouvernement et la Fondation, voué à favoriser chez les jeunes québécois une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, à promouvoir des normes sociales encourageant ces saines habitudes de vie ainsi qu'à soutenir l'innovation de même que l'acquisition et le transfert des connaissances en ces matières.

Ce partenariat s'exprimera à travers une Société de gestion qui réunira le Ministre de la Santé et des Services sociaux et la Fondation Chagnon pour recevoir les contributions des partenaires et pour les affecter à la réalisation des objectifs visés.

Des regroupements d'organisations de divers secteurs – communautaire, éducation, santé, sport, municipal – seront soutenus par ce nouveau partenariat pour travailler ensemble à la mobilisation de leurs communautés locales autour du développement et de la réalisation de projets communs visant à favoriser l'adoption et le maintien des saines habitudes de vie mentionnées précédemment, soit la saine alimentation et un mode de vie physiquement actif. La Société de gestion consacrera les trois quarts de ses ressources financières aux projets de mobilisation des communautés locales.

L'autre quart de ses ressources financières seront affectées principalement à des projets de promotion de ces habitudes de vie auprès d'une partie ou de l'ensemble de la population ciblée.

Les modalités de fonctionnement de la Société de gestion seront définies d'ici l'automne 2007.

« Ce sont prioritairement les jeunes de 0 à 17 ans et leur famille qui seront visés. De plus, on s'assurera que les projets retenus reposent sur un véritable partenariat, qu'ils aient un caractère de pérennité et qu'on puisse les généraliser à d'autres milieux », a précisé le ministre Philippe Couillard.

« La Fondation Lucie et André Chagnon souhaite contribuer au développement et à l'amélioration de la santé par la prévention de la pauvreté et de la maladie, en agissant principalement auprès des enfants et de leurs parents. Dans cette perspective, la Fondation s'est donné pour cible à atteindre la réussite scolaire des jeunes québécois dans un environnement où prévalent de saines habitudes de vie » a déclaré monsieur André Chagnon, président du conseil et chef de la direction de la Fondation.

- 30 -

Source : Direction des communications
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Pour renseignements : Isabelle Merizzi
Attachée de presse du ministre
de la Santé et des Services sociaux
418 266-7171

Manon Pepin
Chef, service des communications et des relations publiques
Fondation Lucie et André Chagnon
514 380-2001, poste 1046